

# Demande de raccordement maison individuelle

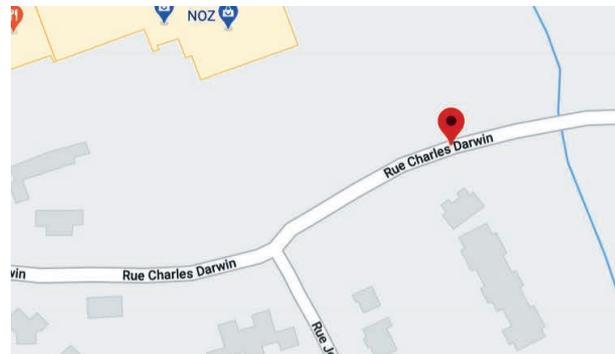
Les documents à joindre  
à votre demande



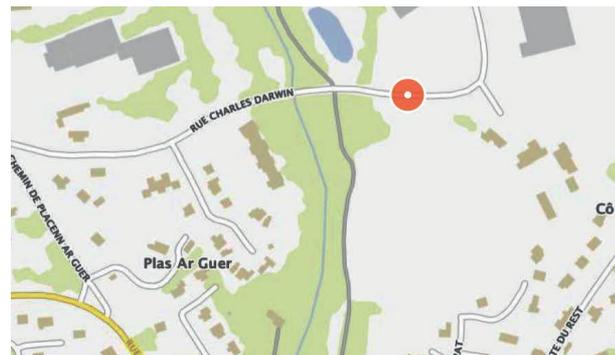
# 1 Plan de situation

Le **plan de situation** donne la situation géographique d'un terrain au sein de la commune sur laquelle il se trouve.

Le terrain concerné doit être visuellement indiqué sur la carte (point, marqueur, flèche, etc.).



Exemple de copie d'écran issue de [Google Maps](#)



Exemple de copie d'écran issue de [Geoportail.gouv.fr](#)

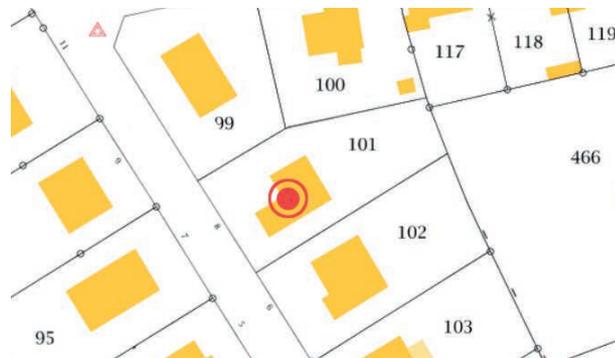


# 2 Plan cadastral

Le **plan cadastral** doit permettre de localiser précisément votre parcelle.

Celle-ci doit être clairement identifiée par un marqueur (flèche, point, etc.).

Dans le cas ci-joint la parcelle identifiée est la N°101.

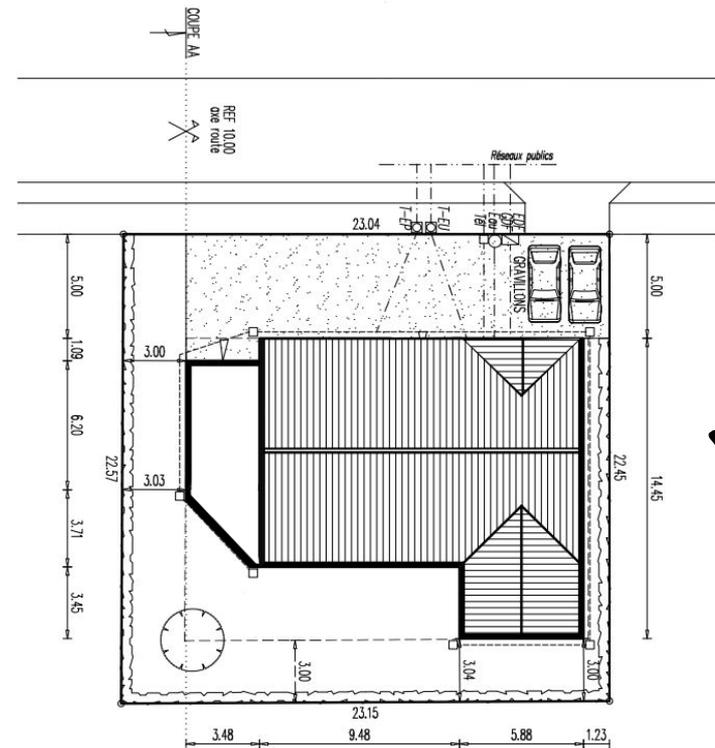


Exemple de copie d'écran  
issue de [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

# 3 Plan de masse

Le **plan de masse** présente l'emplacement d'un projet de construction par rapport à son voisinage. Ainsi il indique :

- Les limites et l'orientation du terrain
- L'implantation et la hauteur de la construction
- Les voies de desserte et les raccordements aux réseaux (électrique, téléphonie, gaz).



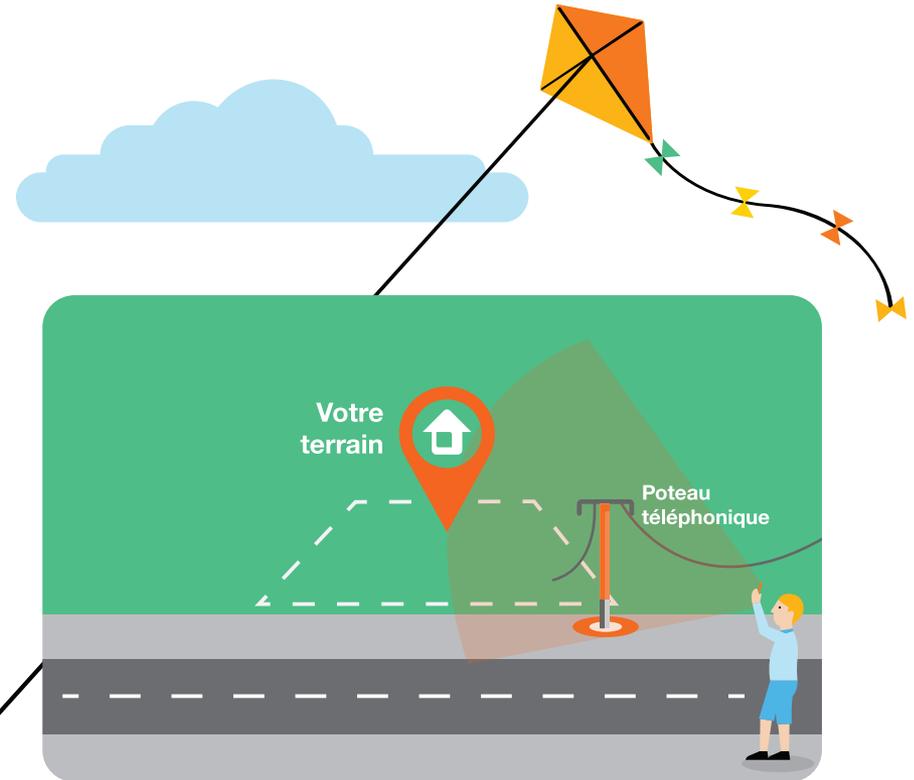
Exemple de plan de masse

# 5

## Photos Comment les prendre ?

### Réseau téléphonique aérien

Les **photos de situation** doivent permettre de localiser les éléments du réseau téléphonique (poteau téléphonique) par rapport à votre terrain.



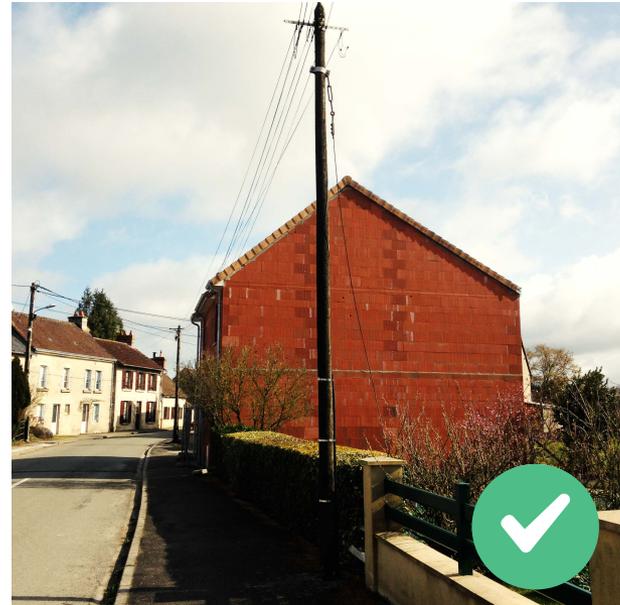
Dans le cadre d'un raccordement par voie aérienne (poteau téléphonique), la photo doit être prise pour permettre à la fois de visualiser le poteau et le terrain.

# 5

## Photos Quelques exemples



Dans l'exemple ci-dessus, la photo du poteau ne permet pas l'association avec le terrain. Celui-ci doit être photographié de façon à ce que le terrain apparaisse derrière.



Dans l'exemple ci-dessus, la photo permet de situer les poteaux téléphoniques par rapport à la maison en construction.

# 5

## Photos Quelques exemples

Concernant les installations sur les **poteaux** :

- Le câble peut-être portée par un poteau EDF, il est donc intéressant de fournir une photo de celui-ci
- Pour les poteaux téléphoniques, prendre une photo de l'étiquette attachée (comme dans l'exemple photo ci-contre)



Dans l'exemple ci-dessus, comme le câble téléphonique est porté par un poteau EDF, il est utile de fournir une photo montrant le poteau EDF.



Dans l'exemple ci-dessus, la photo de l'étiquette doit permettre la lecture du numéro inscrit dessus (comme sur l'exemple : 084638).

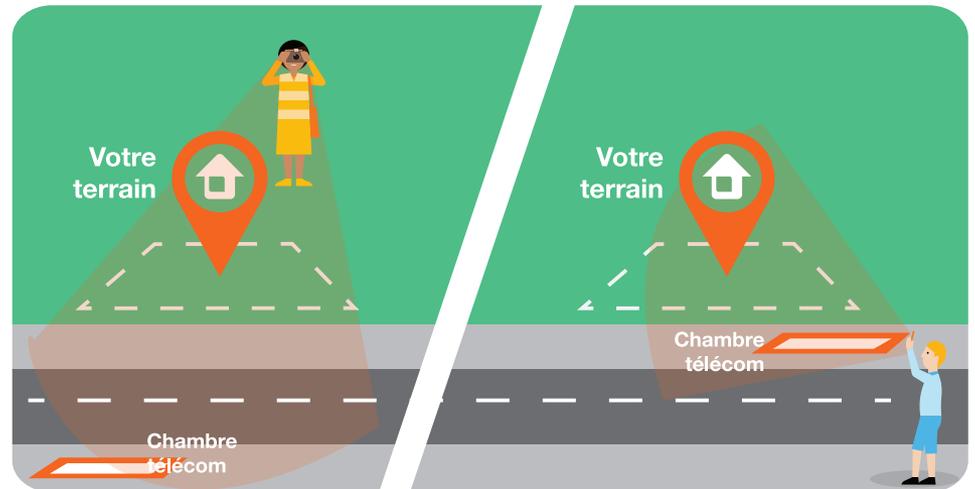
# 5

## Photos

### Comment les prendre ?

#### Réseau téléphonique sous-terrain

Dans le cadre d'un raccordement par voie souterraine (chambre télécom), la photo doit être prise pour permettre à la fois de visualiser la plaque **par rapport** à votre terrain.



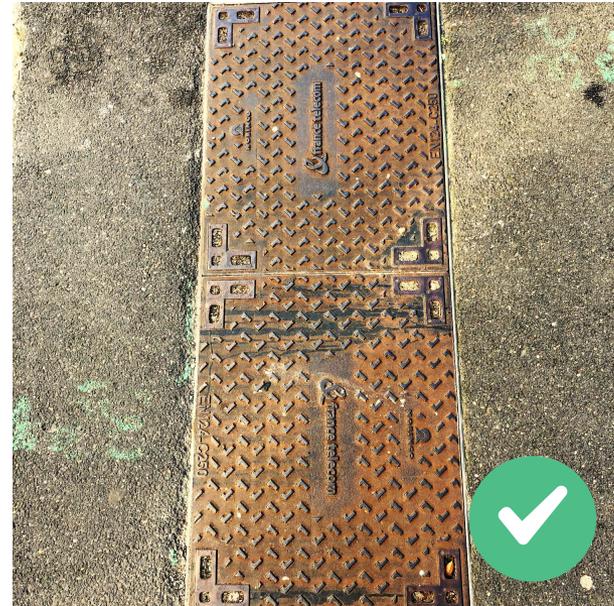
# 5

## Photos

### Reconnaître une chambre télécom



Dans l'exemple ci-dessus, la plaque présentée n'est pas une chambre télécom. La couleur et la forme peuvent vous aider à les différencier (gris et rond/carré pour les égouts).



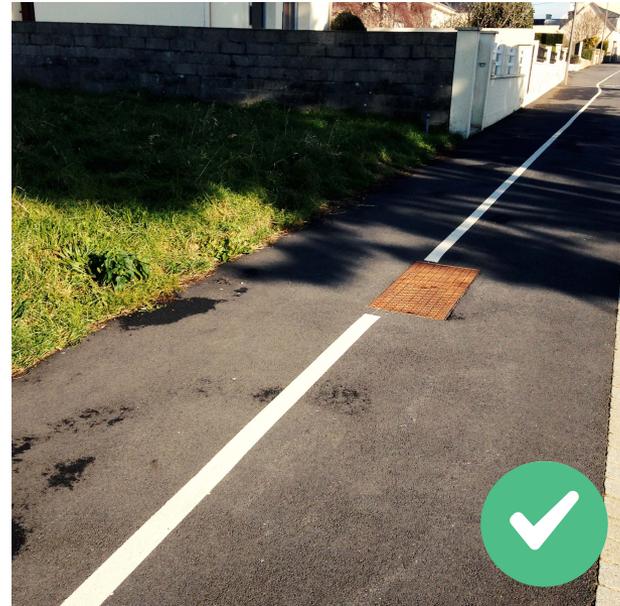
Dans l'exemple ci-dessus, on distingue une chambre télécom, celle-ci porte l'inscription «France Télécom» ou «Orange», ou possède un pictogramme téléphone. Sa forme est majoritairement rectangulaire.

# 5

## Photos Quelques exemples



Dans l'exemple ci-dessus, la position de la chambre télécom n'est pas indiquée par rapport au terrain et ne permet pas une identification précise.



Dans l'exemple ci-dessus, on distingue la chambre télécom, le terrain où se situe la future maison à raccorder au réseau télécom est également bien visible.

# 4 Permis de construire validé

Le **permis de construire validé** qui permet :

- D'attester que vous êtes le propriétaire
- De certifier la construction d'une maison sur ce terrain
- De montrer que le permis a été accepté

# 4

## Permis de construire validé Quelques exemples

**Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle ou ses annexes**

Mairie, Morcenx.

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (à votre projet nécessitant la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous indiquer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplace le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux\* après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 1340707) à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans le plaqard des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'acteur du recours est tenu de venir en information au sein d'un délai qui précède le dépôt du recours;
  - l'acteur du recours est tenu de venir en information au sein d'un délai qui précède le dépôt du recours;
  - dans le délai de deux mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de venir en information préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\*Cet article trouve sa source dans les dispositions de la loi relative au permis et dossier de permis. Il ne s'agit pas de travaux réalisés en site clos. Une permis tacite signifie que la mairie ne peut pas vous empêcher de construire.

(à remplir par le maire)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_

répondant à la mairie le \_\_\_\_\_

vous l'objet d'un permis tacite\* à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être réalisés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Et la mairie ne peut en aucune manière lui opposer un refus.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une séance publique de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'acteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de remettre copie de celui-ci à l'acteur de la décision et au titulaire de l'autorité de l'article R. 600-2 du code de l'urbanisme.

Le permis est définitif sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme applicables au site et le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne a le droit de saisir le préfet ou le tribunal administratif ou d'autres dispositions de droit privé pour défendre ses droits en saisissant les tribunaux, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Dans l'exemple ci-dessus, le document est un récépissé d'un dépôt de demande et ne permet pas d'indiquer si le permis a été accepté.

2019 - 465

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-SAVIN

PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE  
dépôt le 29/10/2019, complété le 31/10/2019

N° PC	29/10/2019 et affiché le 31/10/2019
Par :	Monsieur Madame
Démarant :	
Sur un terrain de :	
Nature des Travaux : Surface de plancher cubé :	Construction d'un bâtiment à usage d'habitation

**ARRETE**  
accordant un permis de construire  
au nom de la commune

Le Maire de la commune de Saint-Savin,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 avril 2009,  
Vu la modification n°1 approuvée le 21 février 2011,  
Vu la modification n°2 approuvée le 25 septembre 2019,  
Vu l'avis favorable avec réserve du Conseil Départemental Centre Routier de la Haute Gironde en date du 19/11/2019,  
Vu la demande de permis de construire présentée le 29/10/2019 par Monsieur et Madame  
• pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur un terrain situé  
• pour une surface de plancher créée de

**ARRETE**  
Article 1: Le Permis de Construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.  
Article 2: Le constructeur devra se rapprocher du gestionnaire de la ligne électrique passant sur le terrain afin de connaître les différentes modalités de construction.

A Saint-Savin, le 26 DEC, 2019  
Le Maire,



Dans l'exemple-ci dessus, il y a la preuve que le permis de construire a été accepté par la mairie : signature et tampon. Sur ce document figure la parcelle et le nom du propriétaire concerné.